

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

8930 PU Hardener

Nom de la substance: Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate
Numéro d'Enregistrement: 01-2119488934-20-0000
REACH:
N° CAS: 28182-81-2
N° CE: 931-297-3
UFI: 5ANF-V4VW-400R-793Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

durcisseur (réticulant)

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H332
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention: Attention
d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H332: Nocif par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 2 de 14

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer Vapeur.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
--------	---

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P261-P280-P333+P313-P362+P364

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate			50 - < 100 %
	931-297-3		01-2119488934-20-0000	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H332 H317 H335			
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène			0.1 - < 1 %
	212-485-8	615-011-00-1		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H330 H302 H315 H319 H334 H317 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
28182-81-2	931-297-3	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate	50 - < 100 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
822-06-0	212-485-8	di-isocyanate d'hexaméthylène	0.1 - < 1 %
	par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 7000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 959 mg/kg Resp. Sens. 1; H334: >= 0.5 - 100 Skin Sens. 1; H317: >= 0.5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 3 de 14

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés. Laver abondamment à l'eau/au savon. Ne pas nettoyer avec:
Solvants/Diluant.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.
Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Isocyanates, Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique),
Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Utiliser une protection respiratoire adéquate Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ventiler la zone concernée.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 4 de 14

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés.

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par:

1 - un mélange de 95% eau et de 5% carbonate de sodium & Savon

2 - 20ml agents de surface anioniques en solution aqueuse, 700 ml Eau, 350 ml Polyéthylèneglycol 400

3 - 30% Détergents textiles (monoethanolamine), 70 % Eau.

Mélanger l'agent de décontamination aux résidus et laisser reposer dans le conteneur ouvert jusqu'à l'arrêt complet des réactions. Fermer et évacuer ensuite le conteneur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où la préparation est utilisée. L'état des poumons de personnes chargées de la vaporisation de ce produit doit périodiquement être examiné.

Éviter le rejet dans l'environnement. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Réagit avec les : Eau. humidité. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂). Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 5 de 14

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. amines. Alcools. Eau. Acide fort, bases fortes

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger des radiations solaires directes.

L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
822-06-0	Diisocyanate d'hexaméthylène (HDI) (mesuré comme NCO total)	-	0,02		VME 8 h	B	
		-	0,02		VLE courte durée		

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
822-06-0	Diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	Hexaméthylèndiamine (après hydrolyse) (/g créatinine)	15 µg/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1 mg/m ³
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,035 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,07 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		2530 mg/kg
Sédiment marin		253 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		505 mg/kg
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène	
Eau douce		0,049 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,674 mg/kg
Sédiment marin		0,067 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		8,42 mg/l
Sol		0,523 mg/kg

Conseils supplémentaires

Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où la préparation est utilisée. L'état des poumons de personnes chargées de la vaporisation de ce produit doit périodiquement être examiné.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Voir les informations fournies par le fabricant.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques. (Fibres naturelles (coton) / fibres synthétiques résistantes à la chaleur)

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. appareil de protection respiratoire

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 7 de 14

autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non applicable
		non applicable
		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		203 °C
Température d'auto-inflammation:		ca. 440 °C
Température de décomposition:		ca. 151 °C
pH-Valeur:		non déterminé
Hydrosolubilité: (à 15 °C)		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)		<0,00001 hPa
Densité (à 20 °C):		1,15 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point d'écoulement:

- 24 °C

Viscosité dynamique:

958 mPa·s

(à 20 °C)

DIN 53019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les : Eau. (Oui, lent)

Formation de: Dioxyde de carbone.

10.2. Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 8 de 14

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de: Agents oxydants. amines. Alcools. Eau. Acide fort, bases fortes

Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Risque d'un éclatement du récipient.

10.4. Conditions à éviter

En cas d'échauffement: Décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Réactions exothermiques avec: amines. Alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique). Isocyanates. (monomère) amines. Alcools.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2006)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène				
	orale	DL50 959 mg/kg	Rat	Study report (1970)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 7000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 0.5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate; di-isocyanate d'hexaméthylène)

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 9 de 14

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

En cas d'inhalation:

Peut irriter les voies respiratoires. Dangers possibles: Lésions du foie et des reins. Dépression du système nerveux central. Symptômes: Maux de tête. Vertiges. Provoque somnolence ou torpeur. état inconscient.

Contact avec la peau:

Risque de résorption cutanée. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

En cas de contact avec les yeux: Irritant pour les yeux. (reversible.)

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Produit comprenant des isocyanates.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée/Effet irritant: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate					
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 10000 mg/l ()	3 h	activated sludge, domestic	Study report (2005)	other: Directive 88/302/EEC, Part C
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	EU Method C.3
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 842 mg/l ()	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	other: Commission Directive 88/302/EEC;

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate	8.38
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène	3,2

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
28182-81-2	Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate	706	none, estimated by calculation	Study report (2014)
822-06-0	di-isocyanate d'hexaméthylène	59,6	none, estimated by calculation	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 11 de 14

080501 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets non spécifiés dans le chapitre 08; Déchets d'isocyanates; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080501 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets non spécifiés dans le chapitre 08; Déchets d'isocyanates; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080501 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets non spécifiés dans le chapitre 08; Déchets d'isocyanates; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
Éliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 12 de 14

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
Sensible à l'humidité.
Température de stockage momentanée maximale autorisée: +50°C
Stocker séparément.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 74

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Teneur en COV (OCOV):

< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8930 PU Hardener

Date de révision: 25.06.2024

Code du produit: 50065

Page 14 de 14

stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.